

## « ANNEXE II

(a. 12.07)

## TITRES DE FORMATION DÉLIVRÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE FRANCE ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE PERTINENTE DONNANT DROIT À UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION DÉLIVRÉ PAR LE COMITÉ PARITAIRE

Titres de formation délivrés par le ministère de l'Éducation nationale de France	Nombre d'heures d'exercice du métier	Certificats de qualification délivrés par le comité paritaire
Baccalauréat professionnel Maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières	Une année d'exercice du métier de mécanicien-réparateur d'automobiles/ technicien confirmé en mécanique automobile, mais pas moins de 2 000 heures, après l'obtention de ce diplôme	Compagnon mécanicien, classe C
Baccalauréat professionnel Maintenance de véhicules automobiles, option véhicules industriels	Une année d'exercice du métier de mécanicien-réparateur de véhicules industriels/technicien confirmé en mécanique de véhicules industriels, mais pas moins de 2 000 heures, après l'obtention de ce diplôme	Compagnon mécanicien de véhicules routiers lourds, classe C
Baccalauréat professionnel Réparation des carrosseries	Une année d'exercice du métier de carrossier/tôlier confirmé, mais pas moins de 2 000 heures, après l'obtention de ce diplôme	Compagnon débosseleur, classe C
Certificat d'aptitude professionnelle Peinture en carrosserie	Trois années d'exercice du métier de peintre en carrosserie/peintre confirmé en carrosserie, mais pas moins de 6 000 heures, après l'obtention de ce diplôme	Compagnon peintre, classe C

. ».

**13.** Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

55667

**Avis**

Loi sur les décrets de convention collective  
(L.R.Q., c. D-2)

**Personnel d'entretien d'édifices publics – Montréal  
— Rapport mensuel du Comité paritaire  
— Modification**

Avis est donné par les présentes, conformément au paragraphe *h* du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), que le ministre du Travail a reçu du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, une demande concernant l'approbation du « Règlement modifiant le Règlement sur le rapport mensuel du Comité

paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal » et que, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), ce projet de règlement, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être approuvé par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

En lien avec l'obligation de transmettre au comité paritaire un rapport mensuel, ce projet de règlement a principalement pour objet de permettre soit l'utilisation du formulaire sur support papier prévu à l'annexe I du règlement ou soit l'utilisation du formulaire sur support informatique. Ce projet détermine également leurs modes de transmission.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts des modifications demandées. D'après le rapport annuel 2010 du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, 1 151 employeurs et 11 108 salariés sont assujettis au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (R.R.Q., c. D-2, r. 15).

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Patrick Bourassa  
Direction des politiques du travail  
Ministère du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S1  
Téléphone : 418 528-9738  
Télécopieur : 418 643-9454  
Courrier électronique :  
patrick.bourassa@travail.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

*Le sous-ministre du Travail,*  
JOCELIN DUMAS

## **Règlement modifiant le Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal\***

Loi sur les décrets de convention collective  
(L.R.Q., c. D-2, a. 22, 2<sup>e</sup> al., par. h)

**1.** L'article 1 du Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement de ce qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup> par ce qui suit :

« **1.** L'employeur professionnel assujéti au Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Montréal (c. D-2, r. 15) ou le représentant autorisé doit transmettre au siège du comité un rapport mensuel, sur lequel sont indiqués »;

2<sup>o</sup> par l'insertion, dans le paragraphe 1<sup>o</sup> et après le mot « adresse, », des mots « date de naissance, ».

**2.** L'article 2 de ce règlement est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « social du Comité » par les mots « du comité »;

2<sup>o</sup> par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« L'employeur professionnel ou le représentant autorisé peut utiliser soit le formulaire sur support papier prévu à l'annexe I qu'il doit transmettre par courrier ou soit celui sur support informatique qu'il doit transmettre électroniquement selon la structure de données établie par le comité. ».

**3.** Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe I jointe au présent règlement.

**4.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

\* Le Règlement sur le rapport mensuel du Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics, région de Montréal, a été approuvé par le décret n<sup>o</sup> 1353-87 du 26 août 1987 (1987, *G.O.* 2, 5698) et n'a pas été modifié depuis son approbation.

« Annexe 1 (a.2)



Le Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics

Région de Montréal
Bureau 020, Montclair (Ouellet) H4E 2E9
Téléphone: (514) 384-6840 • 1 800-461-6840

RAPPORT MENSUEL SELON LE DÉCRET ET RÉGLEMENTS

Table with 6 columns: Mois de (1-6), Semaine finissant: 1, 2, 3, 4, 5, 6

Attention: Si incorrect, corriger les dates S.V.P.

A l'usage du bureau seulement.
Date de réception:
\$ ou chèque:

No. employeur:
Agente à la vérification:

Rapport amendé

Employee information form: Nom, Prénom, NMS, Adresse, Ville, Code postal, Date de naissance, Date d'embauche. Includes weekly columns (SEM A-F) for classes, hours, and contributions, plus a summary table at the bottom.

Employee information form (duplicate): Nom, Prénom, NMS, Adresse, Ville, Code postal, Date de naissance, Date d'embauche. Includes weekly columns (SEM A-F) for classes, hours, and contributions, plus a summary table at the bottom.

Employee information form (duplicate): Nom, Prénom, NMS, Adresse, Ville, Code postal, Date de naissance, Date d'embauche. Includes weekly columns (SEM A-F) for classes, hours, and contributions, plus a summary table at the bottom.

FAIRE PARVENIR LA COPIE BLANCHE POUR LE 1<sup>er</sup> DU MOIS (YVA) ET LA CONTRIBUTION REER ET CONSERVER LA COPIE JAUNE POUR VOS DOSSIERS

SIGNATURE:

DATE:

TOTAL LES CLASSES ET LES PAGES

TOTAL LES HEURES REER

TOTAL LES CLASSES ET LES PAGES